

## PARTENARIAT M E F R - FRANCE VICTIMES

*Fort de l'expertise de plus de 40 ans du réseau France Victimes, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, s'est rapproché de la Fédération, afin de mettre en place un cadre d'intervention, en vue d'assurer la prise en charge et l'accompagnement global de l'ensemble des agents victimes d'infractions pénales survenues dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ou dans la sphère privée.*

*Le présent partenariat est mis en place afin de compléter le dispositif interne d'accompagnement médical et social existant au sein du ministère.*

France Victimes est la fédération nationale des associations d'aide aux victimes.

Elle se compose de 130 associations d'aide aux victimes professionnelles, réparties sur l'ensemble du territoire français, métropolitain et Outre-mer.

Ces associations, spécialisées dans l'accompagnement judiciaire, agréées par le ministère de la Justice, accueillent toute personne victime d'infraction, ainsi que ses proches.

Les associations proposent une écoute privilégiée pour identifier l'ensemble des besoins des victimes et y répondent à titre principal par un triptyque de missions :

- **une aide psychologique ;**
- **une information sur les droits ;**
- **un accompagnement social ;**
- **et une orientation si nécessaire vers des services spécialisés.**

Les associations se composent de 1500 professionnels juristes, psychologues et travailleurs sociaux, qui, chaque année, accompagnent plus de 300 000 victimes.

L'accès y est gratuit, les entretiens sont menés dans un cadre confidentiel, tout en respectant l'autonomie de décision et la liberté de choix des victimes d'engager telle ou telle action.

### Cadre du partenariat

Un agent, un encadrant a subi une infraction pénale (ex : violences volontaires ou involontaires, harcèlement, agression sexuelle, menaces, vol, etc. ...) au travail ou dans sa vie privée.

Cette situation peut avoir généré chez lui un choc psychologique (il est angoissé, revoit des images de l'événement, a du mal à dormir, éprouve un sentiment de malaise ou d'insécurité, etc...), ou des questions sur les actions qu'il pourrait engager (ex : un dépôt de plainte / une audience est prévue au tribunal : quels sont ses droits en tant que victime / indemnisation de son préjudice etc. ...).

En pareil cas, **il convient de s'adresser à l'assistant de service social du MEFR** qui saura accueillir et prendre en compte la situation par une écoute active.

Après évaluation des besoins et avec l'accord de l'intéressé, l'assistant de service social saisira alors France Victimes, afin d'apporter à la personne concernée (agent, encadrant) un soutien adapté, ainsi qu'à ses proches le cas échéant.

Pour les agents ou encadrants qui ne souhaiteraient pas bénéficier de cette aide dans l'immédiat, ils pourront toujours faire appel aux services des associations d'aide aux victimes par la suite.

#### CONDUITE A TENIR pour les encadrants.

**Si un cadre souhaite signaler la situation d'un agent victime d'une agression, de violences, de menaces, de harcèlement etc..., il doit solliciter le service social MEFR des personnels existant au sein de son département, ou orienter l'agent vers ce même service social.**

#### Déclenchement du partenariat

Si la situation le nécessite, et avec l'accord de l'agent, ou de l'encadrant concerné, l'assistant de service social saisit France Victimes au moyen d'un formulaire *ad hoc*<sup>i</sup>.

Dès réception du signalement, France Victimes mobilise l'association locale la plus proche du lieu de résidence de la victime, afin que cette dernière la contacte.

Le professionnel de l'association évaluera alors les besoins de la victime et lui proposera une prise en charge adaptée, en entretiens individuels ou en groupe le cas échéant (ex : si plusieurs agents ou encadrants étaient impliqués dans un même événement).

France Victimes tiendra informé le service social à l'origine de la saisine, de la mobilisation de l'association locale.

La mise à disposition a lieu le plus rapidement possible.

Les prestations de l'association sont gratuites pour l'ensemble des personnels du ministère.

---

<sup>i</sup> Dans le cadre de cette convention liant le ministère à la fédération France Victimes, seul le service social du MEFR est habilité effectuer une saisine pour les personnels du ministère.  
Cette procédure garantit ainsi aux personnes concernées une prise en charge dans des délais rapides.